Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 070 spécial publié le 12 juillet 2016

Sommaire affiché du 12 juillet 2016 au 12 septembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARS
- Décision tarifaire n° 913 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD SAVIGNY SUR ORGE – 910808955

PREFECTURE DE POLICE
- Arrêté n° 2016-00927 du 5 juillet 2016 accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire "Coriolis" de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- Décision n° 004.2016 du 8 juillet 2016 portant délégation de pouvoir et de signature établie dans le cadre de la vente de Louise Michel

DRCL
- Arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL-503 du 12 juillet 2016 portant extension des compétences optionnelles de la communauté de communes du Val d'Essonne par la "création et gestion de la maison des services au public du Val d'Essonne dite maison des services publics

DECISION TARIFAIRE N°913 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU SSIAD SAVIGNY SUR ORGE - 910808955

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 08/02/2016 ;

VU l'arrêté en date du 26/07/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955) sis 48, AV CHARLES DE GAULLE, 91600, SAVIGNY-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée ASSAD (910808963) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 390 en date du 23/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD SAVIGNY SUR ORGE - 910808955.

DECIDE

ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 400 434.87 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 262 120.32 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 314.55 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 940.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 337 158.14
	- dont CNR	26 002.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 118.74
	- dont CNR	41 178.97
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 513 217.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 400 434.87
	- dont CNR	67 181.37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	112 782.15
	TOTAL Recettes	1 513 217.02

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 105 176.69 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 526.21 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.58 € pour les personnes âgées et de 28.44 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSAD » (910808963) et à la structure dénommée SSIAD SAVIGNY SUR ORGE (910808955).

FAIT A EVRY , LE 08 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Michel HUGUET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n ° 2016-00927

accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « **Coriolis** » de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment sont article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu l'arrêté n° 2015-01098 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1

Délégation est donnée à Mme Chantal GUÉLOT, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mesdames Chantal REBILLARD et Françoise DELETTRÉ, adjointes de contrôle, adjointes au chef du bureau du budget spécial, directement placé sous l'autorité de Mme Chantal GUÉLOT, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative,
- Mme Angéla SEYDI, adjointe administrative,
- Mme Sophie MAILLOT, adjoint administrative.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Françoise DELETTRÉ, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont le nom suit :

- Mme Marine BONNEFON, adjoint administrative.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris.

Fait à Paris, le 05 JUIL. 2016

Le Préfet de Police

Michel CADOT

2016-00927

Centre Hospitalier Sud Francilien

DIRECTION
Réf. : DIRG/MEA/024/A

DECISION N° 004.2016

Portant délégation de pouvoir et de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé et des pouvoirs,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 avril 2015 prononçant la nomination à compter du 1er juin 2015 de Monsieur **Thierry SCHMIDT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 octobre 2012 prononçant la nomination de Monsieur **Gilles CALMES** en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Sud Francilien et l'arrêté du CNG en date du 23 Mai 2014 le nommant adjoint au Directeur du CHSF,

Vu l'organigramme applicable au 1er février 2016[1],

Vu, la délégation générale de signature n°001.2015 applicable au 1er juin 2015,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Monsieur **Gilles CALMES**, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, **le jeudi 21 juillet 2016** la cession du bien immobilier « Louise Michel » au bénéfice de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine – Essonne – Sénart pour la somme de 4.18 M€ TTC net vendeur.

Article 2: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et de l'Office Notariale LEVEL – BEAUVALLET – LEMOINE en charge de ce dossier.

Article 3: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Article 4: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'un affichage en interne[2] avec le passage d'un huissier de justice constatant l'affichage fait.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 8 juillet 2016

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN 91106 CORBEIL ESSONNES

Le Directeur

Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance

[1] Organigramme de la direction applicable au 1er février 2016
[2] Tableau d'affichage – accueil niveau 0 pôle T

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DU CHSF

PRESIDENTE DE LA CME
Docteur Michèle GRANIER

DIM

POLES
Chef de pôle
Cadre supérieur de pôle

Gestion des Risques
En cours

Pôle Femme-Mère-Enfant
Dr Adrien MAY
Réf. Sage-Femme : Mme Marianne LOSE
Référent Paramédical : Mme MP. SPENGLER

Pôle Psychiatrie Adultes
Dr Caroline DEBACQ
Mme Vivianne DOUVILLE

Pôle Anesthésie-Réanimation-Urgences-SAMU/SMUR – Médecine Légale
Dr Georges-Antoine CAPITANI
Mme Martine NASRI

Pôle Chirurgie
Dr Didier SALVAN
Mme Pascale RAFFESTIN

Pôle Médecine de spécialités
Dr Pascal GOUBE
Mme Anne-Pierre PAVADEPOULLE

Pôle Médecine
Dr Pascal HILLIQUIN
Mme Régine ROUET

Pôle Médico-Technique et Fonctions transversales
Dr ADLER
Mme Patricia LAVIGNE

Pôle Santé Publique et Soins de Suite
Dr François KOUKOUI
Mme Nicole GUERRIER

DIRECTION GENERALE
Thierry SCHMIDT
DIRECTEUR

Cellule performance

ADJOINT AU DIRECTEUR
en charge de la Stratégie – des Coopérations - des Affaires Médicales et Générales – de la Recherche - de la Communication - de l'Ephad et de la médecine Pénitentiaire
Gilles CALMES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Patricia COLONNELLO

Coordination des Instituts de formation
Catherine FOURMENT

- Personnel non médical
Gaelle RICQUART-MAILLE
Christine SERRA
- Formation continue
Sandrine POLVERELLI
- Médecine du travail
Dr Farshad MAJIDI
- Crèche
Denise CORNET

DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE
Georges OUVRIER

- **Logistique** : Ingénieur
Christophe BEGYN
- Restauration
Jean-Marc ESTRADE
-Flux et approvisionnement
Christophe BEGYN
(Transports, reprographie, vaguemestre – magasins ALP)
- Prestations externes et environnement
Badra HERNOUNE
(linge déchets, espaces verts)
- Archives
Marie-Catherine BLAVET
- Standard
Thierry DACIER

Achats :
Bertrand BEYLAT
- Responsable approvisionnement
Bertille GOMA
- Acheteurs
Amal HAMIDI
Mx

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION
Christophe MEZZONE
A compter de juillet 2015

DIRECTION DES FINANCES - DU CONTROLE DE GESTION - DE LA CONTRACTUALISATION - SUIVI FINANCIER DE LA SORTIE DU BEH – ADMISSIONS – FRAIS DE SEJOUR ET DU SIH
Bénédicte DRAGNE EBRARDT

PROJETS PERFORMANCE ET DE LA CERTIFICATION DES COMPTES
Erwann PAUL
Directeur Adjoint

Finances - Comptabilité
Rolande ROBERT / en attente de remplacement

- Contrôle de gestion et suivi des contrats de pôle
Brice MARGRAITTE
Pauline GREGOIRE
Cécile LEBRETON
Claire CATTANE

- Admissions – Frais de séjours
Nadine VIGOR

- Service social des malades
Véronique RIFFLART-MARGUEAU

- Certification des comptes
Pascal JALADES

- Projets performance
Julie DA SILVA – Ingénieur en organisation

DIRECTION DES SOINS ET DE LA QUALITE/GESTION DES RISQUES
Christine NALLET
Coordinatrice Générale des Soins
Directeur Qualité et Gestion des Risques

- Marie-Rose JERAMA
Cadre Sup FF Directeur des soins

- MX en cours de recrutement

- Cadres de pôles cliniques et médico-techniques - Cadres supérieurs de santé et cadres de santé

- Equipe Qualité/Gestion des risques/Accréditation/Gestion de crise
Noura KASSIDI
Prisca PETRUCCI
Kahina MESSILA
Catherine CHAIGNE

- Service de Radioprotection et de physique médicale
Dr Sadish ANEBAJAGANE
Patricia BLANCHARD

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Stéphane DESCHAMPS

- Services techniques
Maryse TERRAGNO

- Conducteur Travaux – Responsable de la cellule projets neufs, études parachèvement de l'ouvrage
Marie-Laure VANNIER

- Superviseurs
Eric FAGUNDEZ
J. Paul MUSSET
Réal CAILLERET

- Sécurité des biens et des personnes
Joël DROGUEST
Martin OKOUMOUNA

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES RELATIONS AVEC LES USAGERS – MARCHES PUBLICS – SUIVI JURIDIQUE DE LA SORTIE DU BEH - PSYCHIATRIE
Mélanie JULLIAN

- Affaires juridiques et relations avec les usagers
Christophe TRICOIT

- Cellule des marchés
Dominique GRAVAT

- Gérance de Tutelle
Marylène MARTINS

Ehpad – Médecine pénitentiaire et SSR
Mohamed DJEDAI

- Stratégie - Projet d'établissement - Coordination des projets
Gilles CALMES
- Coopérations – Conventions - Recherche -
Mélanie JULLIAN
- Affaires générales - dossiers transversaux
Mohamed DJEDAI
- Ressources biomédicales
F. BRICOT
- Affaires médicales
Béranger LABANOWSKI-PHILIPPE
- Unité de Recherche Planification/mutation
Dalia MIGNOT
- Communication
Marie CAUJOLLE
- Coordination des secrétaires médicales
Chrystel TROUCHARD
- Bioinformatique
Nadia CARCASSET

Applicable au 1er février 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/503 du 12 juillet 2016 portant extension des compétences optionnelles de la communauté de communes du Val d'Essonne par la « création et gestion de la maison des services au public du Val d'Essonne dite maison des services publics »

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL/393 modifié du 11 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DRCL/435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2010-PREF-DRCL/029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne n° 1-2 du 16 décembre 2015 portant modification statutaire relative à la « création et gestion de la maison des services publics » ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Chevannes, D'Huison-Longueville, Echarcon, La Ferté-Alais, Mennecy, Nainville-les-Roches, Ormoy, Orveau, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne et Vert-le-Petit ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne par l'ajout de la compétence optionnelle « création et gestion de la maison des services au public du Val d'Essonne dite maison des services publics » dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée du conseil communautaire ;

VU la délibération par laquelle le conseil municipal d'Auvernaux a donné un avis défavorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de Champcueil, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Leudeville et Vert-le-Grand ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 susvisé, la décision des conseils municipaux de Champcueil, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Leudeville et Vert-le-Grand, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée du conseil communautaire, est réputée favorable ;

CONSIDERANT que sont dès lors réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5211-17 susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est prononcé le transfert de la compétence « création et gestion de la maison des services au public du Val d'Essonne dite maison des services publics » à la communauté de communes du Val d'Essonne, compétence que la communauté de communes du Val d'Essonne exercera à titre optionnel.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés en conséquence est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.
Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès de l'autorité préfectorale,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 PARIS.

Ce recours, gracieux ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code précité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et les sous-préfets des arrondissements d'Etampes et de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise pour valoir notification au président de la communauté de communes du Val d'Essonne, aux communes membres concernées, et, pour information, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

David PHILOT

STATUTS DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Article 1er

Il est formé entre les communes d'Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, d'Huison-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Leudeville, Mennecy, Nainville-les-Roches, Ormoy, Orveau, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« Communauté de Communes du Val d'Essonne ».

Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communs membres la conduite d'actions d'intérêt communautaire au travers des compétences ci-dessous. L'intérêt communautaire de la Communauté de Communes est défini dans les conditions de l'article L.5214-16 alinéa IV du code Général des Collectivités Territoriales.

I - Compétences obligatoires

I-1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Création des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Gestion d'hôtels ou de pépinières d'entreprises.
- La création d'hôtels ou de pépinières d'entreprises.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Actions en accord avec les responsables des zones, visant à revaloriser l'environnement des zones d'activités existantes non communautaires, et pouvant porter sur la signalétique, la sécurisation et l'aménagement paysager.

- Les relations avec les entreprises industrielles, artisanales et commerciales établies sur le territoire communautaire.

- Toute mission d'études, générales ou particulières, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi d'implantation ou de développement d'entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles ou de recherche.

- La mise en place de dispositifs d'aides financières.

- Insertion professionnelle en partenariat avec les Missions Locales pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Tourisme :

• **Promotion touristique d'intérêt pour le territoire.**

- Actions d'amélioration de l'hébergement touristique.
- Actions de mise en valeur des chemins de randonnées.
- Promotions des loisirs sur le territoire.

• **Appuis aux projets touristiques structurants du territoire.**

• **Création et gestion d'un office du tourisme communautaire et d'antennes d'information.**

Aménagement et développement du réseau numérique.

I -2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma de Secteur et ensemble des études ayant pour vocation de préparer l'évolution du SCOT (études paysagères...).

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Etudes et réalisation de :

■ Nouvelles ZAC dont l'activité est exclusivement économique.

■ Nouvelles ZAC mixtes majoritairement économiques c'est-à-dire dont la surface de l'emprise foncière dédiée au développement économique fait plus de 50 % de l'emprise foncière globale de la ZAC.

Concernant les ZAC mixtes à dominante économique, il est précisé que lors de la rétrocession par l'aménageur des équipements publics à la collectivité, les voiries et équipements publics reposant sur les emprises foncières non dédiées à l'activité économique seront rétrocédées aux communes.

Inversement, la Communauté reprendra les voiries et équipements publics reposant sur les emprises foncières dédiées à l'activité économique des ZAC mixtes à dominante logement réalisées par les communes adhérentes.

Toutefois, en cas d'implantation diffuse de l'activité économique ne permettant pas de localiser clairement la zone qui y est consacrée, la ZAC restera communale.

En conséquence de ce qui précède, les ZAC à vocation uniquement habitat sont exclues de la compétence de la Communauté de Communes.

Transport :

- Transport en commun : organisation et gestion des lignes de transport en commun.

- Transport scolaire des enfants habitant le territoire et fréquentant des établissements scolaires publics ou privés sous contrat de l'Etat : collégiens, lycéens, maternelles et élémentaires, ainsi que le transport par taxi des élèves fréquentant des classes spécialisées : SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), CLIN (Classe ItiNérante pour primo arrivants élémentaires), CLA (Classe d'Accueil pour primo arrivants collèges).

- Plan de Déplacement Local (PLD).

- Etudes et actions concernant le transport à la demande.

- Etudes concernant le transport périscolaire en direction des équipements culturels et sportifs.

Mise en œuvre, exploitation et maintenance des feux tricolores à priorité dynamique aux bus.

La Communauté est en outre compétente pour représenter les intérêts du territoire communautaire dans les institutions en charge du développement du « Centre Essonne » et notamment auprès des communautés faisant partie du « Centre Essonne » : CA d'Evry, CA du Val d'Orge, CA en Seine-Essonne...

II - Compétences optionnelles

II-1 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Elaboration d'un plan de randonnées.
- Elaboration d'un plan de pistes cyclables.
- L'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des :

  • Nouvelles voies de dessertes intercommunales.

  • Nouvelles infrastructures routières intercommunales.

  • Nouvelles liaisons douces intercommunales, reliant au moins deux communes du territoire et lorsqu'elles ne sont pas prévues sur les routes départementales et les routes nationales.

• Nouveaux parcs de stationnements intercommunaux de desserte des transports en commun en agglomération ou hors agglomération.

• Les voiries de statut communal des zones d'activités existantes.

L'entretien de ces équipements porte sur :

- La bande de roulement de la chaussée, le fil de l'eau, les eaux de ruissellement, les fossés, les talus, les murs de soutènement et les ouvrages d'art.

- La signalisation horizontale.

Sont exclues, les voiries communales existantes, ainsi que toutes les voiries de statut départemental ou national.

II-2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

II-3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Les nouveaux équipements sportifs dits en accompagnement de collèges ou de lycées.

- Les nouveaux équipements sportifs s'inscrivant dans un schéma général de programmation des équipements sportifs communautaires élaboré par la Communauté de Communes.

- Les nouveaux équipements sportifs qui, du fait de leur caractère spécifique, couvrent les besoins de plusieurs communes du territoire et dont la fréquentation, outre prioritairement par les élèves du territoire de la CCVE, devra être réservée à une ou des associations sportives identifiées dans leur dénomination et leurs actions comme communautaires (sigle CCVE notamment), celles-ci pouvant, à ce titre, être subventionnées.

- En conséquence, l'intérêt communautaire étant avéré, les études préalables à la réalisation de ces équipements sportifs, les études portant notamment sur les coûts de fonctionnement et les modalités d'organisation et de gestion entre les collectivités concernées, seront à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

- La réhabilitation, restructuration et gestion du stade nautique Maurice Herzog situé à Mennecy.

Organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire.

II – 4 Création et gestion de la Maison des Services au Public du Val d'Essonne dite *« maison des services publics »* appelée à développer :

- ***Un lieu d'accueil des services de l'Etat redéployés en raison de la fermeture de leur antenne territoriale ou extra territoriale, et /ou pour recevoir désormais les assurés sur rendez vous.***

- ***Un lieu ressource en matière d'accès au Droit et à vocation d'accompagnement social: assistance, informations, orientations, conseils en matière juridique et en résolution amiable des conflits.***
- ***Un lieu de coordination emploi/insertion : accompagnement, sur rendez-vous, de personnes en recherche d'emploi et/ou en insertion rencontrant des difficultés particulières dans ces domaines.***

- ***Un lieu ressources pour les entreprises en création ou en développement.***

- ***Un lieu susceptible d'accueillir de façon générale tout service de proximité pour simplifier les démarches des usagers, faciliter la transversalité entre secteurs publics, contribuer à la cohésion sociale, économique et territoriale, développer la polyvalence comme réponse à la nécessaire réorganisation des territoires.***

La CCVE, pourra procéder, sur critères définis en conseil communautaire et dans la limite des crédits budgétaires :

- au versement de subventions aux réseaux associatifs,
- au règlement des prestations,

pour l'animation et la gestion de la « maison des services publics » et soutenir toutes initiatives menées sur son territoire s'y rapportant au titre des missions développées et des publics ciblés.

III - Compétences facultatives

III-1 EVENEMENTS CULTURELS

1 – Proposition, étude, réalisation et financement d'évènements culturels ponctuels dans les domaines suivants :

- Musique, chant.
- Danse,
- Théâtre,
- Peinture, dessin.
- Patrimoine en relation avec la compétence « tourisme ».
- Cinéma, vidéo.

Ces évènements devront exclusivement se produire sur le territoire de la Communauté de Communes avec l'accord préalable de la ou des communes concernées.

2 – Organisation et financement du dispositif « Plan de lecture » en collaboration avec les bibliothèques municipales et associatives intéressées.

III-2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

III-3 AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

III-4 VIDEOPROTECTION D'ENTREES DE VILLE

III-5 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ACCES AUX SOINS

III-6 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL D'ESSONNE

Article 3 : Siège

Le siège de la CCVE se dénomme « La Maison des Services Publics » se situe rue Blanchard (Parvis des Communautés – BP 29) à Ballancourt-sur-Essonne (91610).

Article 4 : Conseil Communautaire

Conformément à la délibération 1-1 du Conseil communautaire du 16 juin 2015, la communauté est administrée par le Conseil Communautaire composé de 54 conseillers communautaires.

La population prise en compte pour la fixation du nombre de délégués par commune est la population totale issue du dernier recensement général ou d'un recensement complémentaire.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL-302 du 6 mai 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), la répartition des sièges est la suivante :

Auvernaux	1 délégué titulaire
Ballancourt-sur-Essonne	6 délégués titulaires
Baulne	1 délégué titulaire
Cerny	3 délégués titulaires
Champcueil	3 délégués titulaires
Chevannes	2 délégués titulaires
D'Huison-Longueville	2 délégués titulaires
Echarcon	1 délégué titulaire
Fontenay-le-Vicomte	1 délégué titulaire
Guigneville-sur-Essonne	1 délégué titulaire
Itteville	5 délégués titulaires
La Ferté-Alais	3 délégués titulaires
Leudeville	2 délégués titulaires
Mennecy	10 délégués titulaires
Nainville-les-Roches	1 délégué titulaire
Ormoy	2 délégués titulaires
Orveau	1 délégué titulaire
Saint-Vrain	3 délégués titulaires
Vayres-sur-Essonne	1 délégué titulaire
Vert-le-Grand	2 délégués titulaires
Vert-le-Petit	3 délégués titulaires

Le Conseil Communautaire se réunit principalement au siège de la CCVE. Il peut choisir de se réunir aussi dans chaque commune adhérente.

Article 5 : Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil.
- Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes.
- Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en

cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Il est le chef des services de la Communauté de Communes.
- Il représente en justice la Communauté.
- Il convoque les membres de l'organe délibérant.

Article 6 : Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire est composé du Président et des Vice-présidents. Le Président peut convoquer un bureau dit élargi aux maires des communes membres qui ne sont pas vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est plafonné à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire.

Les membres du Bureau sont désignés par élection et doivent être choisis parmi les membres du Conseil Communautaire. L'élection des membres du Bureau a lieu à la majorité absolue des membres du Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire se réuni principalement au siège de la CCVE. Il peut choisir de se réunir aussi dans chaque commune adhérente.

Article 7 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur précise, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté de Communes.

Article 8 : Extension de compétences

La Communauté de Communes pourra exercer, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté (soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population, avec l'accord de la ou des communes totalisant plus du quart de la population totale), toute autre compétence que les communes membres souhaiteraient lui confier conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

La restitution d'une compétence par la Communauté de Communes aux communes membres s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Adhésion ou Retrait

L'admission ou le retrait de nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes pourra intervenir en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du CGCT.

Article 10 : Autres modifications statutaires

Les modifications statutaires (autres que les transferts de compétence, l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou la dissolution de la communauté) sont

initiées par le Conseil Communautaire, à la majorité simple conformément à l'article L.5211-20 du code susvisé.
A compter de la notification de la délibération de la Communauté aux communes membres, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat, sous réserve que deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population aient délibéré favorablement, avec l'accord de la ou des communes totalisant plus du quart de la population totale.

Article 11 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 12 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité propre.
- La dotation d'intercommunalité et les autres concours financiers de l'Etat.
- Les subventions reçues de l'Europe, de l'Etat et d'autres collectivités territoriales.
- Le revenu de ses biens.
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts, dons et legs.

Article 13 : Agent comptable

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable désigné par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 14 : Publication

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de la création de la Communauté de Communes.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2016-PREF-DRCL/503 du 12 juillet 2016

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général,

David PHILOT